

Sous la Présidence de Jean-Michel DESAILLY, Maire

**Étaient présents :** Mesdames Fabienne KWIATKOWSKI, Anne-Marie DUPUIS, Delphine SERGIER, Messieurs Claude HERMANT, Léon BERNARD, David GODART, Mathieu LOUIS, Denis LECOMTE, Fernand DELCOURT.

**Étaient absentes excusées :** M<sup>me</sup> Pascaline LOUILLET.

**Étaient absents représentés :** M<sup>me</sup> Claire SOUFFLET-LEMANCEL a donné procuration à M. David Godart ; M<sup>me</sup> Anne-Marie DECOTTIGNIES a donné procuration à M. Mathieu LOUIS ; M<sup>me</sup> Cindy RUMEAUX a donné procuration à M. Jean-Michel DESAILLY ; M. Christian HUTIN a donné procuration à M<sup>me</sup> Fabienne KWIATKOWSKI.

Monsieur Denis LECOMTE est élu secrétaire.

### DÉPÔT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP)

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit la mise en accessibilité, pour tous types de handicap, des établissements recevant du public au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Face au retard accumulé et au constat que l'objectif de 2015 était irréaliste, un dispositif d'exception a été mis en place « Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) » devant être déposé à la Préfecture avant le 27 septembre 2015. Ils permettent aux acteurs de s'engager sur un calendrier raisonné de travaux d'accessibilité.

Monsieur le Maire demande la prolongation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée.

La Commune doit :

- procéder à la mise à jour des diagnostics accessibilité précédemment réalisés afin de les adapter aux nouvelles exigences d'accessibilité publiées en décembre 2014 ;
- identifier précisément les aménagements restants à réaliser et leur coût ;
- définir une programmation pertinente et réaliste des aménagements à réaliser autant techniquement que financièrement.

Il apparaît peu probable, de disposer de l'Ad'Ap avant le 27 septembre 2015 du fait des difficultés de mobilisation des diagnostiqueurs actuellement très sollicités.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉCIDÉ, À L'UNANIMITÉ, D'AUTORISER M. LE MAIRE À DEMANDER UNE PROROGATION DE DÉLAI DE 6 MOIS POUR LE DÉPÔT DE L'AD'AP.**

### DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU GROUPE SCOLAIRE GAUGUIN-BRASSENS

La dotation de fonctionnement pour l'année scolaire 2015-2016 est fixée à **45 €** par élève inscrit au groupe scolaire, soit 7 650 € (172 élèves).

### TARIFS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (CANTINE-GARDERIE)

Considérant le coût de fonctionnement et d'organisation du service, et notamment la nécessité d'être en possession d'une liste des élèves accueillis en centre de loisirs périscolaire le matin distincte de la liste des élèves accueillis en centre de loisirs périscolaire le soir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉCIDÉ À L'UNANIMITÉ, DE FIXER LES TARIFS DE CANTINE ET DE GARDERIE PÉRISCOLAIRE COMME SUIT :**

		Tarifs antérieurs (délibération du 10/09/2014)	Tarifs (délibération du 10 septembre 2015)
Forfait journée	QF < 617	5 €	4,40 €
Forfait journée	QF > 617		5 €
Cantine et périscolaire 12 h - 14 h	QF < 617	4,20 €	3,70 €
Cantine et périscolaire 12 h - 14 h	QF > 617		4,20 €
Garderie périscolaire matin ou midi (sans repas) ou soir	QF < 617	0,80 €	0,80 €
Garderie périscolaire matin ou midi (sans repas) ou soir	QF > 617	0,90 €	0,90 €
Repas employés communaux et enseignants	QF < 617	4,20 €	4,10 €
Repas employés communaux et enseignants	QF > 617		4,20 €

Cette délibération annule et remplace la précédente délibération du 11 juin 2015.

### RECRUTEMENT DE COLLABORATEURS OCCASIONNELS

Dans le cadre des TAP, il est possible de recourir ponctuellement à des bénévoles afin d'assurer les activités périscolaires. Ils auront le statut de collaborateurs occasionnels du service public (décision du Conseil d'État n°187649 du 31/03/1999), disposeront des compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions et ils ne pourront prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉCIDÉ À L'UNANIMITÉ, D'AUTORISER M. LE MAIRE À RECOURIR AU RECRUTEMENT DE 2 COLLABORATEURS OCCASIONNELS DANS LE CADRE DES T.A.P À COMPTER DU 10 SEPTEMBRE 2015.**

## CRÉATION DE POSTES EN CAE-CUI

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi (contrats aidés avec participation financière à hauteur de 75 % par l'État), M. le Maire propose de créer deux emplois au service technique et un dépendant du service médico-social à compter du 14 septembre 2015 : M<sup>me</sup> Mélina Beaurain et M. Jérôme Piette, Service technique ; M<sup>me</sup> Isabelle Demarcq, Service médico-social.

### LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉCIDÉ À L'UNANIMITÉ :

- de créer un poste affecté à l'entretien des bâtiments, un poste affecté à l'entretien des locaux et un poste affecté à l'aide ATSEM dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi » ;
- précise que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelable, après renouvellement de la convention ;
- précise que la durée du travail sera fixée à 20 heures par semaine ;
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- autorise M. Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ces recrutements.

## ACQUISITION MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR LES ÉCOLES

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de doter le groupe scolaire Gauguin-Brassens d'un matériel informatique performant pour pouvoir mener les activités indiquées dans les instructions officielles de l'Éducation Nationale et permettre ainsi aux élèves d'acquérir les bases d'une culture numérique.

Lors du Conseil municipal du 9 avril 2015, il a été décidé d'équiper 2 classes du groupe scolaire : l'une en VPI (Vidéo-Projecteur Interactif), l'autre en TBI (Tableau Blanc Interactif). Au vu des devis, la dépense pour cette fourniture s'élève à 11 409 € TTC.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, A DÉCIDÉ :

- d'approuver l'achat des fournitures ;
- de charger M. le Maire de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de M. Jean-Claude LEROY, Sénateur du Pas-de-Calais ;
- que la somme nécessaire au financement de cette acquisition est inscrite au budget communal, opération 260, chapitre 21.
- donne l'habilitation à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération et en règle générale à tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

## CRÉATION D'UN PARKING RUE ANNEUSE

La Municipalité souhaite améliorer le stationnement en centre-bourg et favoriser les déplacements piétons. Pour ce faire, un parc de stationnement serait créé rue Anneuse. Le montant des travaux a été estimé à 30 000 € HT. Compte tenu du montant des travaux et en application du Code des Marchés Publics, M. le Maire propose de procéder à la consultation des entreprises selon une procédure adaptée.

M. le Maire propose de solliciter le Département au titre des amendes de police pour une subvention à hauteur de 40 %, plafonné à 15 000 € HT ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL, A DÉCIDÉ À L'UNANIMITÉ :

- d'adopter le projet de création d'un parking rue Anneuse ;
- d'autoriser le lancement de la consultation dans le cadre d'un MAPA ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation ;
- d'approuver le plan de financement suivant tant en dépenses qu'en recettes ;
- d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la répartition des amendes de police auprès du Département ;
- de solliciter une autorisation de commencement anticipée des travaux auprès du Département.

## AMÉNAGEMENT FONCIER

Proposition de mode d'aménagement foncier et de périmètre dans les communes d'Étrun, Aubigny-en-Artois, Agnières, Haute-Avesnes et Capelle-Fermont.

Le Conseil Municipal, en application des articles L.121-14 ou R.121-21-1 du code rural et après en avoir délibéré :

- prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement ;
- constate qu'aucune observation mettant en cause le principe de l'aménagement foncier agricole et forestier n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé ;
- approuve les prescriptions définitives proposées par la commission intercommunale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 26 mars 2015 ;
- approuve les propositions définitives de la commission intercommunale quant à la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 2 juillet 2015 ;
- demande au Conseil Départemental la création d'une nouvelle commission intercommunale si les communes acceptent les extensions sur leur commune respective.